

**Bienvenue**

**Le webinaire commence à 13h30**



**« *Pouvoir d'achat des ménages :  
Comprendre et appréhender les évolutions actuelles* »**

**Focus sur l'eau**

**Orateur : Cédric Prevedello, Aquawal**

**Visionnez nos précédents webinaires sur notre site [www.observatoire-credit.be](http://www.observatoire-credit.be)**



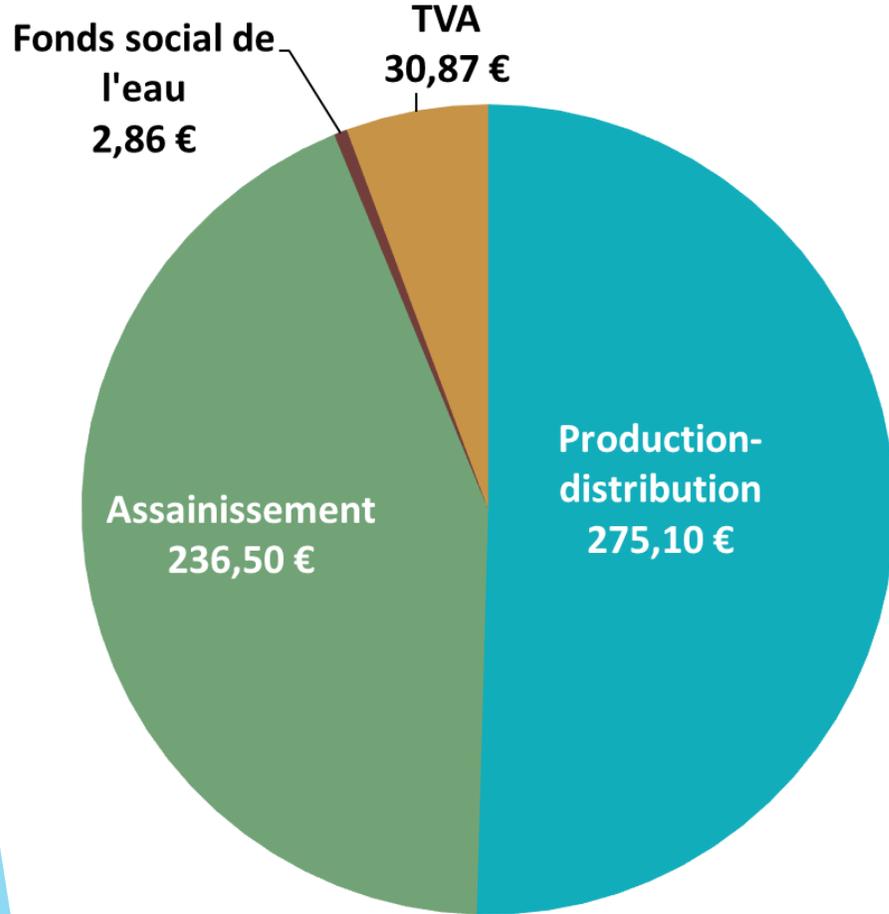
# Prix de l'eau et précarité hydrique en Wallonie

Cédric PREVEDELLO, Conseiller scientifique à AQUAWAL

Observatoire du Crédit et de l'Endettement - 23 mai 2022

## Le prix de l'eau aujourd'hui : principe de base

- ▶ Les opérateurs de l'eau sont entièrement publics.
- ▶ Il n'y a pas de dividende reversé, les marges éventuelles servent à l'auto-financement des investissements.
- ▶ Le prix de l'eau est basé sur la notion de coût-vérité de l'eau
- ▶ Coût-vérité = prix réel du service, récupération totale des coûts par la facture d'eau.
- ▶ → Ni profit, ni perte, ni subsides.



Facture totale pour 100 m<sup>3</sup> en 2022 (SWDE) : 545 €

### La facture d'eau comprend :

- Le prix pour la production et la distribution d'eau potable : le *Coût-Vérité de la distribution (CVD)* : 1 CVD/distributeur
- Le prix pour l'assainissement des eaux usées le *Coût-Vérité de l'Assainissement (CVA)* : identique pour toute la Wallonie
- Le Fonds social de l'eau : identique pour toute la Wallonie\*
- La TVA (6%)

\*sauf Communauté germanophone

# Le prix de l'eau aujourd'hui

## La structure tarifaire

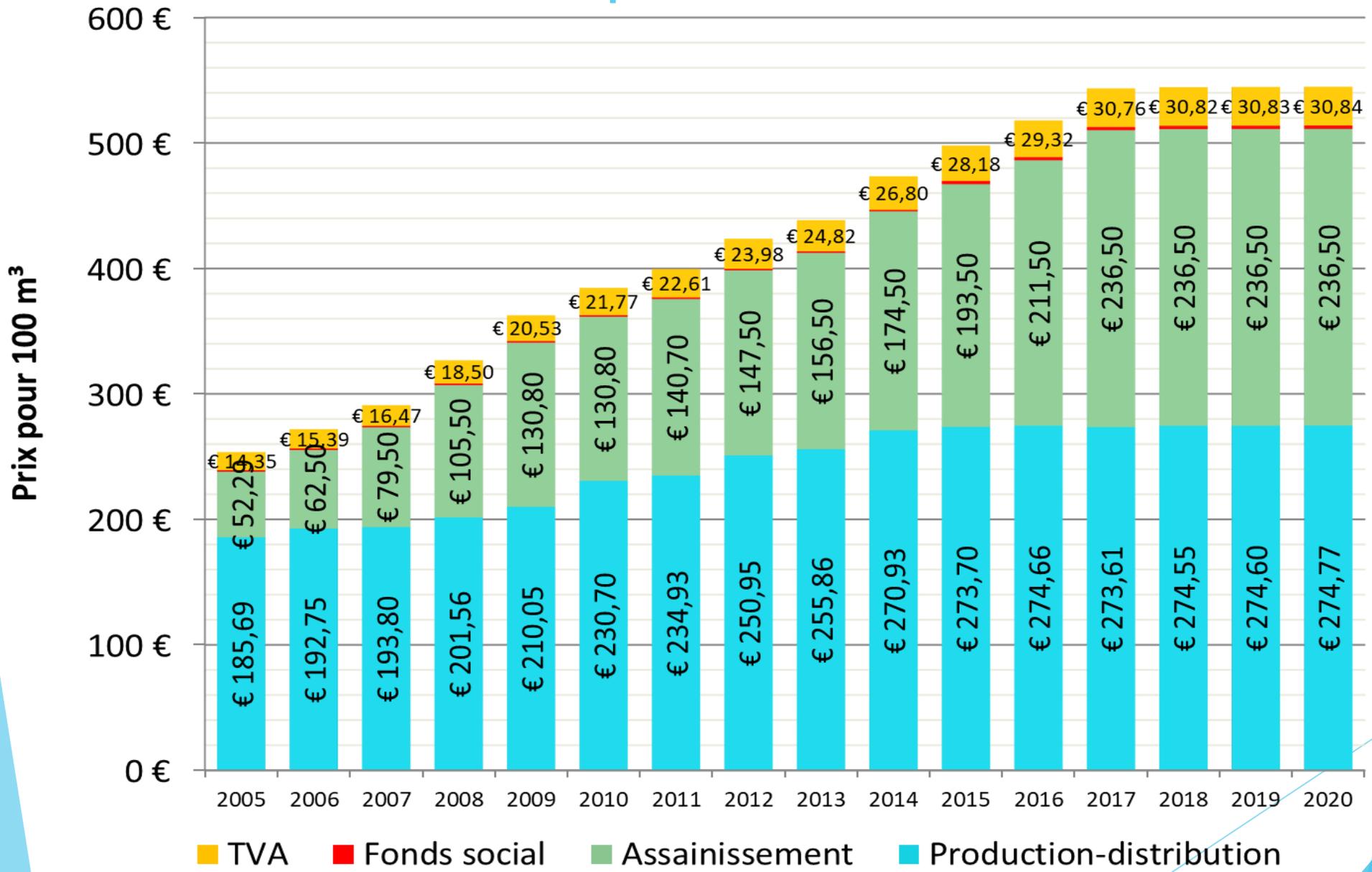
La structure tarifaire est imposée par décret depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

- Redevance (partie fixe) : environ 120 € (55€ pour l'eau potable : 75 € pour l'assainissement)
- Prix variable
  - le 30 premiers mètres cubes : 1,42€/m<sup>3</sup>.
  - De 31 à 5.000 m<sup>3</sup>/an : 5,31€/m<sup>3</sup> (2,78 €/m<sup>3</sup> eau potable, 2,51 €/m<sup>3</sup> assainissement, 0,03 €/m<sup>3</sup> pour le fonds social de l'eau).

## Qui décide du prix de l'eau ?

- Les Distributeurs d'eau sont soumis au plan comptable uniformisé du secteur de l'eau : il permet de calculer le prix de revient de la production-distribution d'eau potable.
  - Il établit ensuite une prospective de ces coûts, suivant une trajectoire.
  - Il envoie son dossier pour avis au **Comité de contrôle de l'eau** et au **SPW (DGO6)**
  - Le prix de l'eau est in fine décidé sur cette base par le **Ministre de l'Economie**.
- Les prix sont différents suivant les Distributeurs d'eau.
- Pour l'assainissement, c'est la SPGE qui définit les besoins de financement sur base de son plan financier.
  - C'est également le **Ministre de l'Economie** qui décide du prix appliqué sur le même schéma.

# Evolution du prix de l'eau

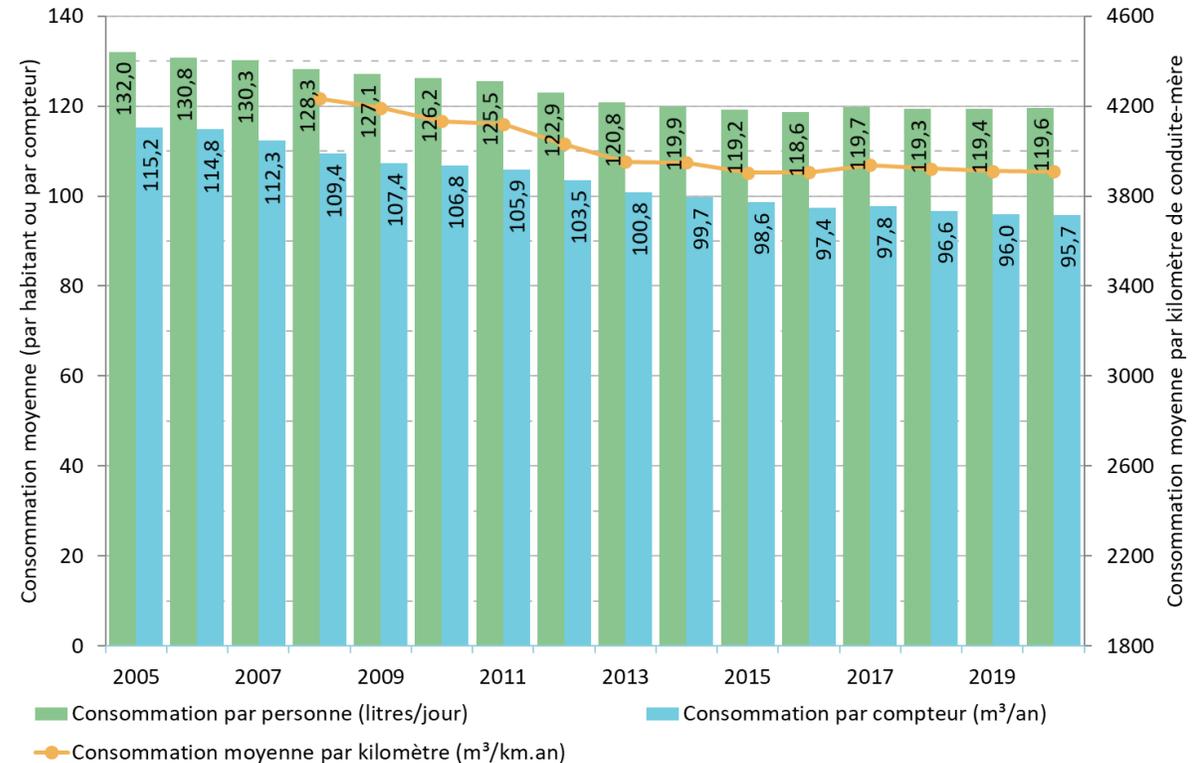


## Le prix de l'eau a augmenté jusque 2017 car :

- ▶ La Wallonie a investi 5 milliards d'euros depuis 2000 (3 en assainissement, 2 en production-distribution).
- ▶ L'éparpillement des activités sur le territoire continue (*dispersion de l'habitat*).
- ▶ La consommation d'eau a diminué du fait de l'évolution technologique et les coûts sont très majoritairement fixes.
- ▶ Et divers autres raisons (*contribution de prélèvement, traitement des nitrates, difficultés sociales, ...*).

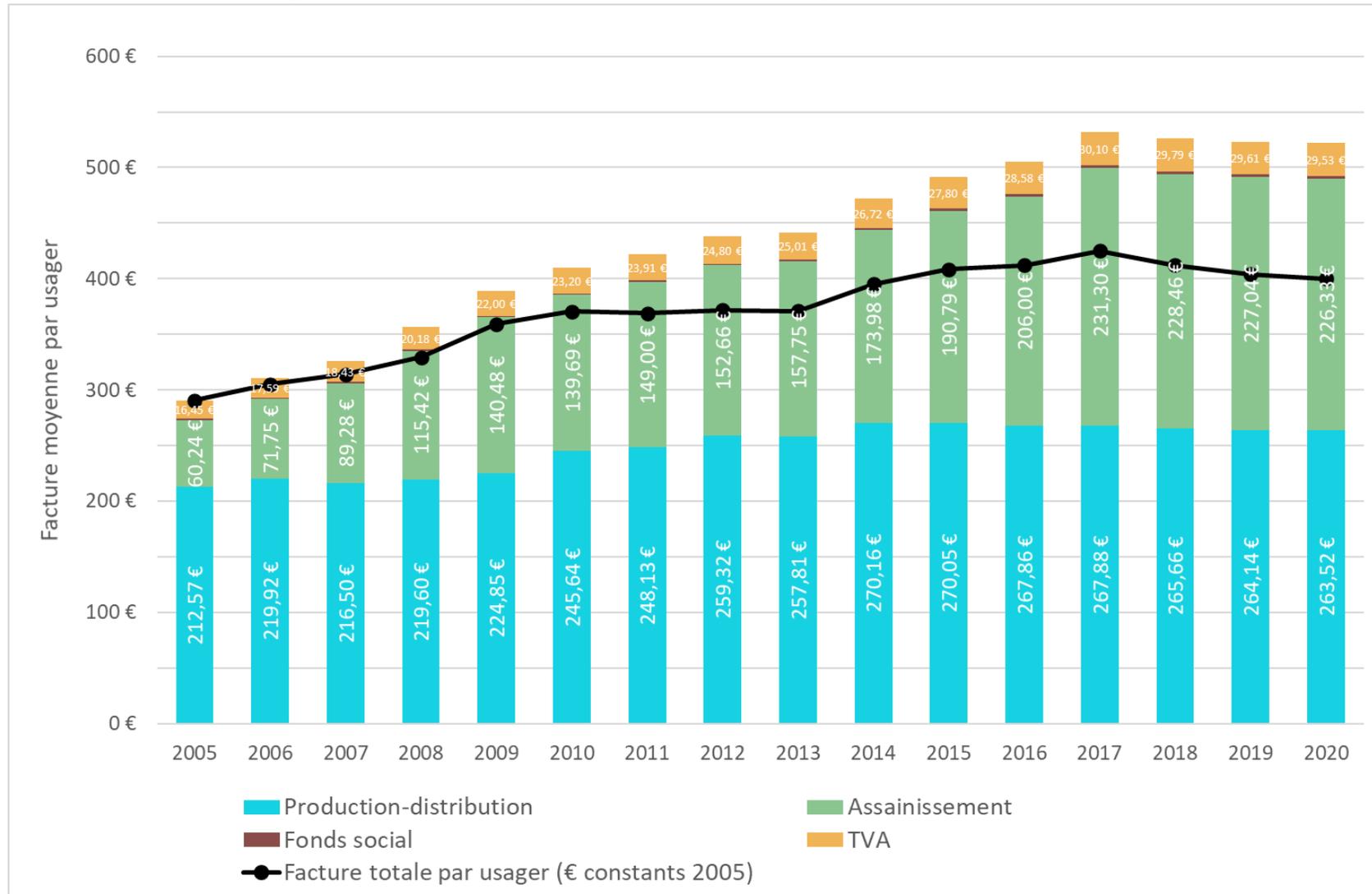
→ Le réseau à entretenir et à renouveler augmente et le volume vendu diminue.

→ Le prix de l'eau a augmenté pour conserver l'équilibre financier voulu par le Coût-Vérité de l'eau.



# Evolution du prix de l'eau

En tenant compte de l'inflation et de la baisse des consommations, le prix de l'eau a évolué beaucoup moins vite (+37% en 15 ans !)



## Quelques indicateurs :

- ▶ Une facture moyenne pour un ménage s'élève à **385 €/an** (pour 70 m<sup>3</sup>).
- ▶ Le poids de la facture d'eau dans les revenus du ménage est en moyenne de **1,16%** (Statbel - EBM).
- ▶ Wallonie : **1 ménage sur 15** y consacre plus de 3% de ses revenus (Seuil OCDE).
- ▶ Environ **9%** des ménages sont en « *défait de paiement* », c'ad ne paient pas leur facture au terme du délai octroyé par le second rappel.

Accessibilité  
sociale

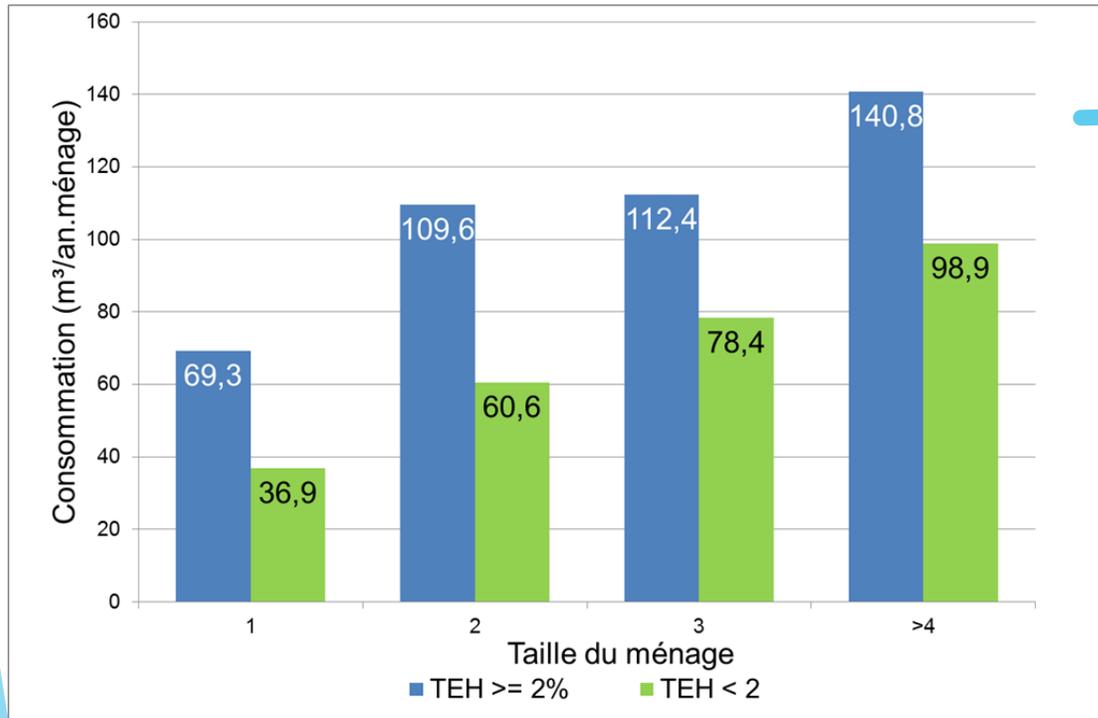
# Accessibilité sociale

➤ Les ménages en difficulté de paiement sont essentiellement :

a) des ménages de grande taille.

b) locataires des logements publics/sociaux.

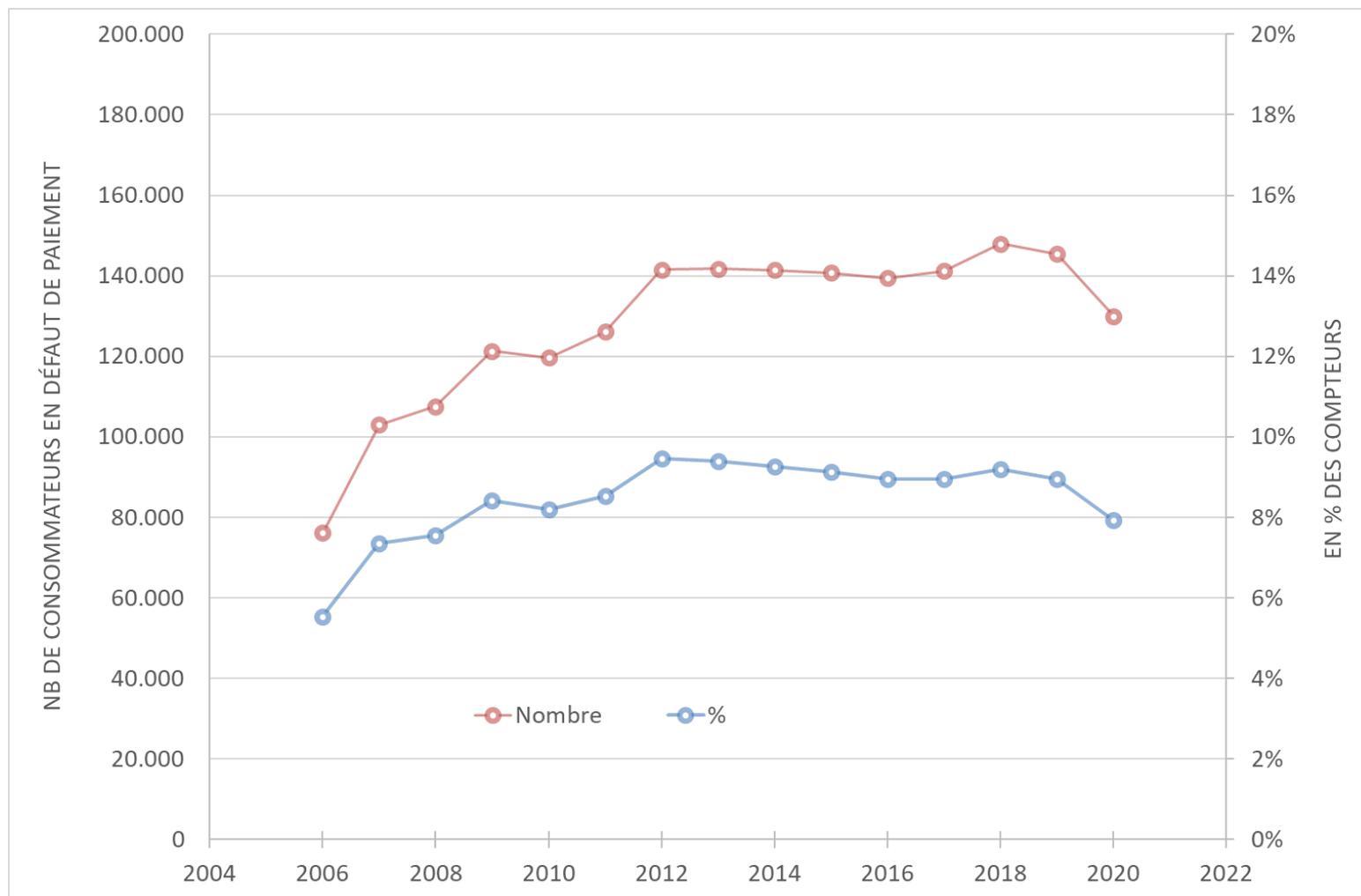
c) consommant, à taille de ménage équivalente, beaucoup plus d'eau que la moyenne.



- Peu d'accès aux citernes d'eau de pluie
- Logements/appareils vétustes ?
- Comportements de gaspillage ?

TEH : taux d'effort hydrique = part du revenu consacrée à la facture d'eau

→ Stabilisation du nombre d'usagers en défaut de paiement depuis 2012



! 2020 : pas représentatif d'un trend

# Les mesures actuelles de lutte contre la précarité hydrique

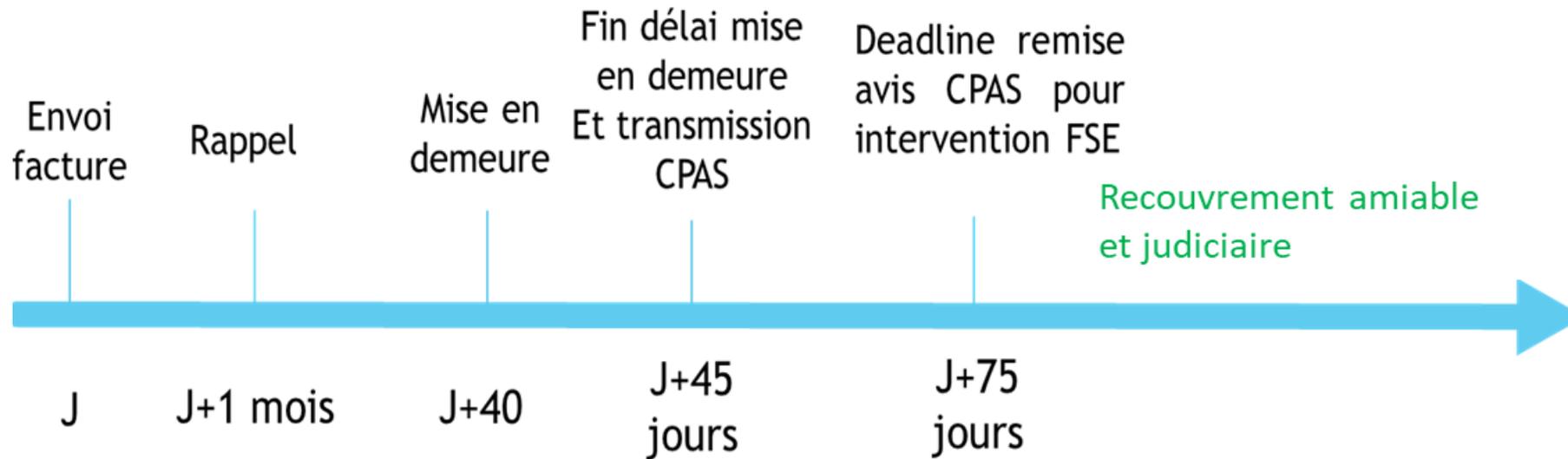
Le recouvrement  
standardisé

Le recouvrement amiable

Le fonds social de l'eau

# Le recouvrement standardisé

- ▶ Défini par le Code de l'eau
- ▶ Appliqué depuis 2005 par tous les distributeurs



# Le recouvrement

- ▶ La SWDE octroie sur **simple demande et gratuitement** des plans d'apurement raisonnables et des reports d'échéance.
- ▶ Après les 2 rappels définis par le Code de l'eau, la recherche d'une solution de règlement **amiable** se poursuit:
  - ▶ Echange avec le débiteur - négociation de plan d'apurement - délai de paiement
- ▶ Analyse très rigoureuse avant d'entamer la phase judiciaire
  - ▶ Respect de la proportionnalité de frais par rapport au montant à recouvrer
  - ▶ Prise en compte de la situation des débiteurs
  - ▶ Recherche constante d'une solution d'apurement la moins coûteuse
- ▶ Pour mémoire, l'interruption de fourniture d'eau est soumise à l'autorisation d'un juge et la SWDE ne recourt pas au placement de limiteurs de débit

**Privilégier l'amiable = Méthode la moins coûteuse pour le débiteur**

# Quelques chiffres 2021 (SWDE)

- ▶ Nb usagers (compteurs) : 1.134.809
- ▶ Factures envoyées : 6.328.265
- ▶ Nb de rappels : 563.000 (*14% des régul et 7% des acomptes*).
- ▶ Nb de mises en demeure : 353.000 (*8% des régul. et 5% des acomptes*)
- ▶ Nb de plans d'apurement octroyés gratuitement : 37.000
- ▶ % de clients en défaut de paiement à l'issue de la mise en demeure et pour lequel le recouvrement amiable est poursuivi : 6% (= 7% du CA SWDE)
- ▶ Taux de non recouvrement final est 2,83%

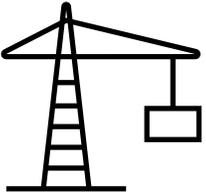
# Le Fonds social de l'eau

- Existe depuis 1996 à l'initiative des distributeurs
- Généralisé en 2004 à la partie francophone de la Wallonie.
- Octroyé par le CPAS comme ristourne sur la facture d'eau.
- Dotation de 3,7 millions € par an à comparer aux irrécouvrables (20 millions €/an).
- Permet d'aider environ 10.000 ménages par an.

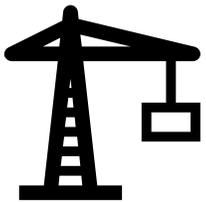
# Les pistes d'action



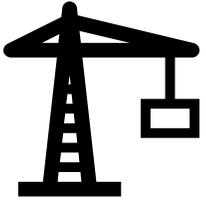
Levier 1 : L'amélioration des outils existants



Levier 2 : L'amélioration des conditions de logement



Levier 3 : Le recours effectif aux droits



## Levier 1 : Amélioration des outils existants

Fonds social de l'eau :

- Sous-utilisation du droit de tirage dans certaines communes.
- Tx utilisation : 80%
- 3,6 millions disponibles vs impayé de 20 millions

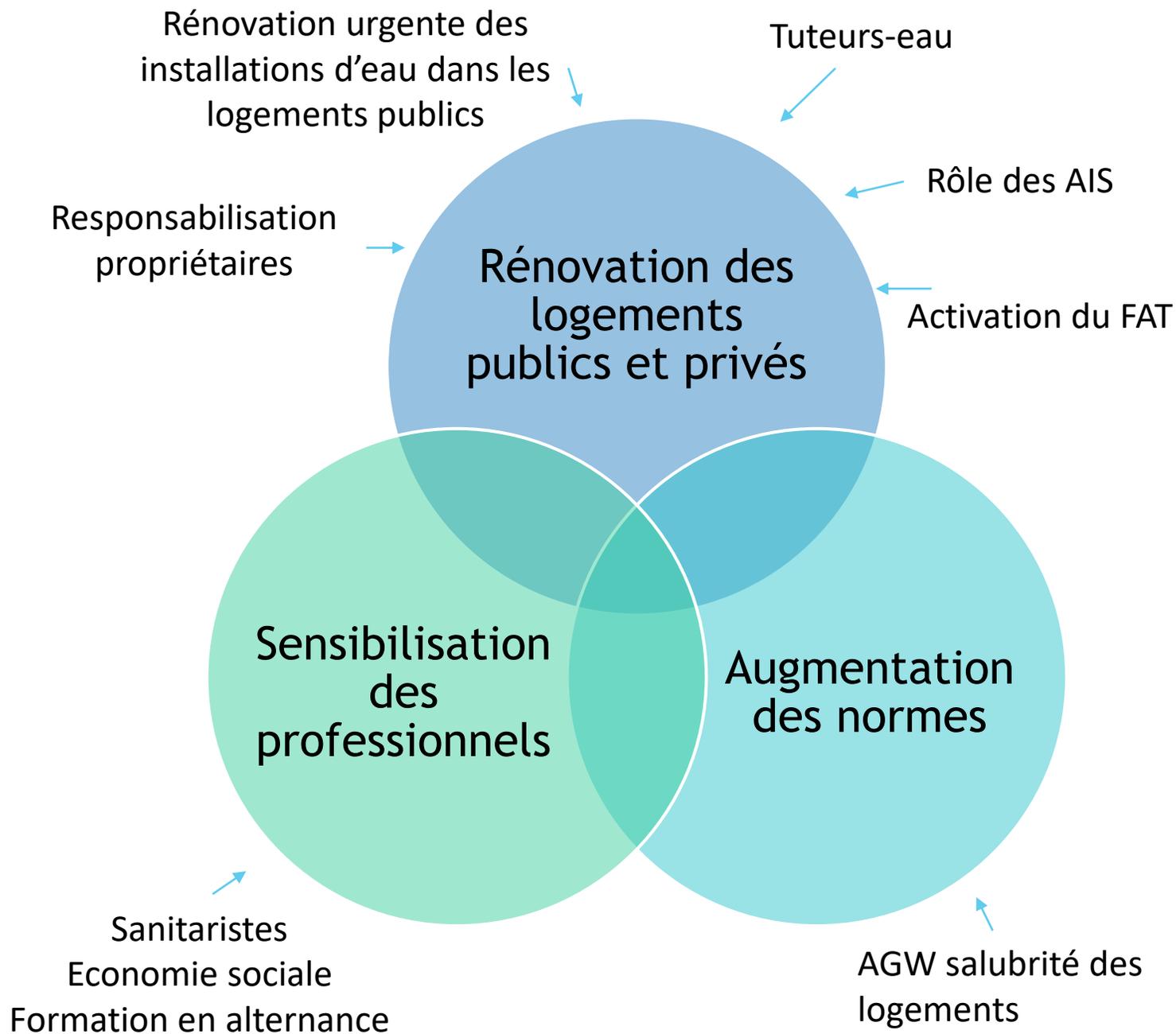


## Levier 1 : Amélioration des outils existants

Le FSE stagne à **10.000 interventions par an** → Il doit donc être dynamisé.

Comment ?

- ✓ Augmentation structurelle des moyens du fonds.
- ✓ Plateforme informatique d'échange avec les CPAS (*en cours*).
- ✓ Information continue vers les CPAS (*en cours*).
- ✓ Augmenter les capacités d'analyse des CPAS.
- ✓ ...



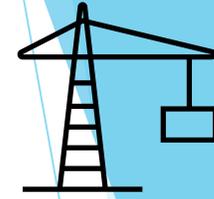
## Levier 2 L'amélioration des conditions de logement

## Rénovation urgente des installations d'eau dans les logements publics

- Quid de l'exemplarité des pouvoirs publics ?
- Les logements publics ont des installations sanitaires en piteux état.
- Plan de rénovation des logements qui ne comprend que la matière énergétique.
- Prioritaire / logements privés.

### Tuteurs-eau

- Unanimité Distributeurs, CPAS, RWLP
- Inscrit dans la DPR
- Les distributeurs sont preneurs pour former les tuteurs en continu.



## Levier 2

# L'amélioration des conditions de logement

## Pilier 1 : l'information

- Energie (et eau) info Wallonie ?
- Campagne CPAS et SLSP sur FSE

## Pilier 2 : l'accompagnement

- Appui du secteur associatif pour l'incitation au recours aux droits



## Levier 3 Le recours effectif au droit

Objectif : mise en réseau des acteurs publics (distributeurs/CPAS/SLSP) et associatifs

Pilier 2 :  
l'accompagnement

- Appui du secteur associatif pour l'incitation au recours aux droits

### Appui du secteur associatif

- Secteur associatif riche en Wallonie.
- La seule porte entrée CPAS est insuffisante.
- Nécessité d'autres canaux.

→ Depuis deux ans, les distributeurs ont souhaité disposer d'une liste d'associations qui pourraient être mobilisées au RWLP. Nous ne disposons toujours pas de cette liste.



## Levier 3 Le recours effectif au droit

# Résumé

- ▶ Le prix de l'eau est stable depuis 2017.
- ▶ Le secteur de l'eau est public et compte bien le rester.
- ▶ C'est un secteur qui est fortement régulé, y compris au niveau économique.
- ▶ La précarité hydrique est en légère baisse depuis quelques années, à un niveau largement inférieur à celui de l'énergie.
- ▶ Il y a encore une multitude de pistes d'amélioration, dont certaines en cours de concrétisation.

Pour plus d'informations, visitez  
[www.aquawal.be](http://www.aquawal.be)

**Linked** 





*Pouvoir d'achat des ménages :  
Comprendre et appréhender les évolutions actuelles*

*Focus sur l'eau*

*Invité : Cédric Prevedello, Aquawal*

**Questions - réponses**



Observatoire  
du Crédit et  
de l'Endettement